

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 399

présenté par

M. Accoyer, Mme Dion, Mme Duby-Muller, M. Francina et M. Tardy

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« L'accès aux instituts universitaires de technologie des titulaires d'un baccalauréat technologique fait l'objet d'une proposition élaborée par le conseil de l'institut, concertée avec le recteur et inscrite dans le contrat d'objectifs et de moyens institut universitaire de technologie-université intégré au contrat entre l'établissement et l'État. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de ne pas négliger la place des instituts universitaires de technologie dans l'accueil des bacheliers technologiques. Aussi, afin de favoriser cet accueil et la réussite de tous ces élèves, chaque institut doit être responsabilisé et s'adapter à la population de bacheliers.

Ce processus doit pouvoir s'exercer par un dialogue avec les recteurs d'académie et dans le cadre d'une régulation nationale des objectifs et des moyens des IUT.

Il permettra ainsi de favoriser le recrutement des bacheliers technologiques en IUT et la mise en place d'un travail entre les instituts, les rectorats et les lycées.

Cet amendement vise à responsabiliser les instituts concernant l'accès à leur établissement des bacheliers technologiques afin de garantir un accueil efficace et pragmatique de ces étudiants.